Bleu de lactophénol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: 363060
Date de révision: 26/07/2021 Remplace la version de: 08/04/2021 Version: 15.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Bleu de lactophénol
UFI : D1EH-WM8G-SC3Y-6A9J
Code du produit 363061 : 363060

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Dispositif médical de diagnostic in vitro.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RAL DIAGNOSTICS
Site Montesquieu
33650 MARTILLAC
FRANCE
T 33 05 57 96 04 04 - F 33 05 57 96 04 05
commercial@ral-diagnostics.fr - www.ral-diagnostics.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Bleu de lactophénol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3	H331
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	H341
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique par inhalation. Nocif par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS06 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Phenol 80%

Mentions de danger (CLP) : H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331 - Toxique par inhalation.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Bleu de lactophénol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
glycérine blanche 99.5% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5	25 - 50	Non classé
Phenol 80% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-95-2 N° CE: 203-632-7 N° Index: 604-001-00-2	20 - 25	Muta. 2, H341 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314
acide -L-(+)- lactique	N° CAS: 79-33-4 N° CE: 201-196-2	10 - 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Phenol 80%	N° CAS: 108-95-2 N° CE: 203-632-7 N° Index: 604-001-00-2	(1 ≤C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (1 ≤C < 3) Skin Irrit. 2, H315 (3 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314
acide -L-(+)- lactique	N° CAS: 79-33-4 N° CE: 201-196-2	(1 ≤C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (3 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318 (10 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315

Full text of H and EUH statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : 15 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Bleu de lactophénol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

glycérine blanche 99.5% (56-81-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
OEL TWA	10 mg/m³
OEL STEL	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine
VME (OEL TWA)	10 mg/m³ (aérosols)
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine / Glycerin
MAK (OEL TWA) [1]	50 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS
Notation	SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Phenol 80% (108-95-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Phenol
IOEL TWA	8 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	2 ppm
IOEL STEL	16 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	4 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
UE - Valeur limite biologique (BLV)	
Nom local	Phenol
BLV	120 mg/g créatinine Parameter: phenol - Medium: urine
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phénol # Fenol
OEL TWA	8 mg/m³
OEL TWA [ppm]	2 ppm
OEL STEL	16 mg/m³
OEL STEL [ppm]	4 ppm

Phenol 80% (108-95-2)	
Remarque	D: la mention “D” signifie que la résorption de l’agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l’exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l’agent dans l’air. # D: de vermelding “D” betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phénol
VME (OEL TWA)	7,8 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	2 ppm
VLE (OEL C/STEL)	15,6 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	4 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phénol
OEL TWA	8 mg/m³
OEL TWA [ppm]	2 ppm
OEL STEL	16 mg/m³
OEL STEL [ppm]	4 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phénol / Phenol
MAK (OEL TWA) [1]	19 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	5 ppm
KZGW (OEL STEL)	19 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	5 ppm
Toxicité critique	Poumons, VRS, SNC
Notation	R, M2, B
Remarque	INRS, NIOSH, DFG, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

8.1.2. Procédures de suivi recommandées
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: bleu foncé.
Odeur	: Phénolée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,11 – 1,21
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter
Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles
Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Toxique par inhalation.

Bleu de lactophénol	
ETA CLP (voie orale)	430,849 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	3,878 mg/l/4h

glycérine blanche 99.5% (56-81-5)	
DL50 orale rat	27 mg/kg de poids corporel Source: ECHA

acide -L-(+)- lactique (79-33-4)	
DL50 orale rat	3543 – 4936 mg/kg Source : ECHA (eChemPortal)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 7,94 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Phenol 80% (108-95-2)	
DL50 orale rat	650 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	625 mg/kg Source: ECHA

Phenol 80% (108-95-2)	
CL50 Inhalation - Rat	900 mg/m³ 8 heures
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,27 mg/l Source: ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Non classé

Phenol 80% (108-95-2)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Phenol 80% (108-95-2)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	260 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	130 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

glycérine blanche 99.5% (56-81-5)	
CL50 - Poisson [1]	54000 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	1,955 g/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	Entosiphon sulcatum

acide -L-(+)- lactique (79-33-4)	
CL50 - Poisson [1]	195 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	100 – 180 mg/l Onchoryncus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	130 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	3500 mg/l

Phenol 80% (108-95-2)	
CL50 - Poisson [1]	21,93 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	3,1 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [1]	180 mg/l Test organisms (species): Dunaliella tertiolecta
CE50 72h - Algues [2]	217,6 mg/l Test organisms (species): Dunaliella tertiolecta
CE50 96h - Algues [1]	61,1 mg/l Source: ECHA

Phenol 80% (108-95-2)	
NOEC (chronique)	0,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '16 d'
NOEC chronique poisson	0,077 mg/l Test organisms (species): other:Cirrhina mrigala Duration: '60 d'
NOEC chronique crustacé	0,46 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

glycérine blanche 99.5% (56-81-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

acide -L-(+)- lactique (79-33-4)	
Persistance et dégradabilité	Produit soluble dans l'eau.

Phenol 80% (108-95-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

glycérine blanche 99.5% (56-81-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,75 Source: ECHA

acide -L-(+)- lactique (79-33-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,62

Phenol 80% (108-95-2)	
BCF - Poisson [1]	2 mg/l (Danio rerio) - 5h
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	17,5
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,46 Source: HSDB

12.4. Mobilité dans le sol

glycérine blanche 99.5% (56-81-5)	
Ecologie - sol	Produit s'infiltrant facilement dans les sols.

Phenol 80% (108-95-2)	
Mobilité dans le sol	14 – 73 Source: ECHA

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 2927	UN 2927	UN 2927	UN 2927	UN 2927

Bleu de lactophénol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Phenol 80% ; acide -L-(+)- lactique)	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Phenol 80% ; acide -L-(+)- lactique)	Toxic liquid, corrosive, organic, n.o.s. (Phenol 80% ; L-(+)-Lactic acid)	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Phenol 80% ; acide -L-(+)- lactique)	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Phenol 80% ; acide -L-(+)- lactique)
Description document de transport				
UN 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Phenol 80% ; acide -L-(+)- lactique), 6.1 (8), II, (D/E)	UN 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Phenol 80% ; acide -L-(+)- lactique), 6.1 (8), II	UN 2927 Toxic liquid, corrosive, organic, n.o.s. (Phenol 80% ; L-(+)-Lactic acid), 6.1 (8), II	UN 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Phenol 80% ; acide -L-(+)- lactique), 6.1 (8), II	UN 2927 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Phenol 80% ; acide -L-(+)- lactique), 6.1 (8), II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
6.1 (8)	6.1 (8)	6.1 (8)	6.1 (8)	6.1 (8)
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: TC1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 100ml
Quantités exceptées (ADR)	: E4
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S9, S19
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 68

Bleu de lactophénol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges :

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 100 ml
Quantités exceptées (IMDG)	: E4
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP27
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.
N° GSMU	: 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E4
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y640
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 653
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 660
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A4, A137
Code ERG (IATA)	: 6C

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: TC1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 802
Quantités limitées (ADN)	: 100 ml
Quantités exceptées (ADN)	: E4
Transport admis (ADN)	: T
Equipement exigé (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: TC1
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 100ml

Quantités exceptées (RID)	: E4
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP27
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU15
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28, CW31
Colis express (RID)	: CE5
Numéro d'identification du danger (RID)	: 68

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE
Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

15.1.2. Directives nationales
Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
2.2	UFI	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë

Bleu de lactophénol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes:	
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Bleu de lactophénol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.